

# Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BONS DU DÉPARTEMENT : 15 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration  
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RECLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## LEUR PATRIOTISME

Il y a ceci de particulier dans le patriotisme clérical qu'il se rejouit toujours des malheurs éprouvés par la patrie.

Depuis plusieurs années surtout, il n'est pas de bon catholique-romain dont le cœur ne batte d'espérance, chaque matin, à l'heure du café au lait, quand on lui apporte son journal.

« Va-t-il enfin m'annoncer la ruine de la France, se demande-t-il en interrompant son déjeuner pour savourer la bonne prose ? »

Et si, par malheur, la feuille de sacristie ne prédit pas, pour la France, quelque épouvantable catastrophe, il lui manque quelque chose. Sa quiétude conservatrice en est toute troublée.

« Comment, pense-t-il, il n'y a rien aujourd'hui ! Ni émeute, ni grève sanglante ! Aucun scandale, aucun krach ! Et la Rente se maintient ! Décidément, tout va mal !... Ah ! ça, est-ce que mon journal serait vendu aux Juifs, lui aussi !... »

Puis, notre homme se console du bonheur présent de la France, en songeant que « cela ne peut pas durer » et que le nouveau Pape trouvera sans doute le moyen de changer tout cela.

Et si vous croyez que j'exagère, je vais vous donner à lire un extrait du journal qui représente, en France, la plus pure doctrine catholique. Je veux dire la *Vérité Française*, qui réussit ce tour de force de mentir deux fois rien que dans son titre. D'abord parce qu'elle n'est pas française, mais romaine ; ensuite parce qu'elle n'est pas la *Vérité*, mais le mensonge.

Cette feuille constate, avec une complaisance non déguisée, un léger fléchissement dans le cours de la Rente française. Elle ajoute :

« Nous sommes désolés et enchantés tout à la fois.

» Désolés, parce que comme Français, rien ne peut être plus humiliant que de voir le mépris dans lequel est tombé notre fonds d'Etat, *enchantés* COMME CHRÉTIENS, parce qu'il est de toute évidence que cette décadence du 3 0/0 est le résultat de la politique néfaste du gouvernement. »

Nous voudrions remercier le rédacteur anonyme de la *Vérité Française* de ce qu'il a bien voulu écrire cette phrase. Elle justifie tout ce que nous avons dit des sentiments qu'éprouvent les cléricaux à l'égard de la France.

Il prend la peine de nous ouvrir son cœur et de nous enseigner lui-même qu'il y a deux hommes complètement différents chez tout bon cléricaux ; d'une part le français ; d'autre part, le chrétien, c'est-à-dire le CATHOLIQUE ROMAIN. Et c'est, entre le français et le catholique romain, un conflit permanent. Ce qui « désolé » le français « enchanté » le catholique, lequel finit toujours par avoir raison.

Comme vous allez voir, le rédacteur de la *Vérité Française* n'hésite pas longtemps entre ses sentiments de français et ceux de catholique. Quitte à désoler davantage en-

core le premier, il désire que la baisse continue. Ecoutez-le :

« Il faut qu'il en soit ainsi, tant que Combes et ses acolytes feront contre les congrégations religieuses leur campagne d'Apaches. Aussi longtemps que la majorité des français, qui est catholique, sera combattue dans ses convictions et ses intérêts, son droit comme son devoir est de maintenir la lutte sur le terrain financier. »

Un peu plus loin, il ajoute :

« Il n'y a qu'à faire « bloc » et « roc » contre le crédit de l'Etat ! »

Vous voyez que cet excellent cléricaux a eu bientôt fait de se débarrasser de ses scrupules de français. En avant contre le crédit de la France et ruinons-la le plus tôt possible.

« Périssent la France et vive la Congrégation ! »

Voilà le mot d'ordre du parti clérical qui, par une hypocrisie abominable, nous accuse parfois d'antipatriotisme !...

Il n'y a pas grand'chose à répondre à tout cela, sinon ce que nous avons dit bien souvent. Le parti catholique-romain ne voit, dans la France, que la servante soumise de l'Eglise. C'est ainsi qu'il la veut, et c'est ainsi seulement qu'il l'aime.

Que la France songe à s'affranchir, qu'elle veuille secouer le joug romain, alors elle devient l'ennemie. Entre la France et l'Eglise, un bon catholique romain n'hésite pas : sa véritable patrie, c'est l'Eglise.

Un bon cléricaux ne peut pas être un bon français. Emile LAPORTE.

## L'affaire Humbert-Daurignac

Le point de départ

Suivant la *Dépêche de Rouen*, dont nous reproduisons les renseignements sous toutes réserves, le point de départ de la campagne de presse menée contre les Humbert fut un dîner qui eut lieu chez M. Waldeck-Rousseau et auquel assistait M. Poidatz, alors directeur du *Matin*.

Au cours de ce dîner, M. Waldeck-Rousseau affirma l'inexistence des Crawford. De retour à son journal, M. Poidatz aurait répété les paroles de l'ancien président du conseil à l'un de ses rédacteurs, qui aurait obtenu du secrétaire de M. Waldeck-Rousseau communication du dossier de la banque Girard, et, après enquête, aurait entrepris la campagne du *Matin* à ses risques et périls.

La parenté de Thérèse

Mme Lucien Humbert, sœur de Thérèse, interviewée par la *Presse*, a déclaré que sa sœur a dit la vérité en racontant qu'elle tenait sa fortune de Régner. Celui-ci venait souvent à Cœuillet, où habitait la famille Daurignac. Lorsqu'il savait M. Daurignac absent, il venait rendre visite à Mme Daurignac. M. Daurignac ayant eu connaissance un jour de ces visites insolites, défendit à sa femme de recevoir Régner.

Suivant Mme Lucien Humbert, Thérèse n'est sa sœur que de mère : son père ne serait autre que Régner. Mme Lucien Humbert ajouta qu'elle possédait certains documents et, notamment une photographie certifiant tout ce qu'elle venait de raconter.

Le Pourvoi

Mardi soir, à six heures, en présence de

leur défenseur, M<sup>e</sup> Labori, Frédéric Humbert et Thérèse ont signé au greffe de la Conciergerie leur pourvoi en cassation.

Emile et Romain Daurignac ont refusé de se pourvoir : ils acceptent leur condamnation. Quand l'affaire reviendrait devant une autre cour, leur peine serait presque achevée. Ils seront transférés mercredi à la prison de la Santé.

M<sup>e</sup> Labori a fait des démarches pour obtenir que Thérèse et Frédéric ne soient pas transférés dans d'autres prisons. Régulièrement, en effet, aussitôt le délai de trois jours expiré, Frédéric devrait être envoyé à la Santé et Thérèse à Saint-Lazare.

L'éminent avocat voudrait éviter cela à ses clients. Il voudrait qu'ils attendissent le résultat à la Conciergerie, où ils sont moins mal.

Si le pourvoi était accepté, ils iraient à la prison de Versailles ; s'il était rejeté, Frédéric irait à la maison centrale de Melun, et Thérèse à celle de Rennes.

## INFORMATIONS

La Séparation des Eglises et de l'Etat

On prête à M. Ferdinand Buisson l'intention de provoquer, fin septembre, une réunion de la commission de la séparation des Eglises et de l'Etat, dont il est président, afin que les points, encore à discuter, soient examinés dans un assez bref délai pour que l'ensemble du travail puisse être soumis à la Chambre avant la fin de la session.

La tuberculose dans l'armée

Le docteur Dubois, député de la Seine, vient d'adresser au général André une lettre dont voici les passages essentiels :

« Monsieur le ministre,

» Nous avons maintes fois, quelques-uns de mes collègues et moi, attiré votre attention sur la rapidité déplorable avec laquelle les jeunes gens sont examinés par les conseils de revision, à Paris principalement, où, comme dans tous les grands centres, cet examen devrait être particulièrement minutieux. Or, à peu de chose près, rien n'a été changé dans le vieux système. La conséquence toute naturelle est que les jeunes gens faibles, douteux ou atteints de tuberculose déjà avancée, ont été déclarés bons pour le service. Ils rejoindront sans doute le régiment où, selon la coutume, ils seront maintenus. Il est permis logiquement d'ajouter que beaucoup deviennent tuberculeux dans l'armée, parce que beaucoup ont apporté la contagion. On cherche souvent bien loin les causes de la propagation du terrible mal. Voilà une des principales ; il est impossible, en effet, de ne pas admettre que le mal dont souffre l'armée n'a pas une considérable répercussion dans la population civile.

» J'espère, monsieur le ministre, qu'avant le prochain départ des conscrits, vous voudrez bien prendre les mesures que nécessite une pareille situation. A la rentrée, j'aurai l'honneur de vous demander quelles sont les réformes que vous comptez introduire dans le fonctionnement des prochains conseils de revisions, afin de sauvegarder l'intérêt des jeunes gens, des familles, de l'armée, c'est-à-dire la nation tout entière. »

Le roi de Grèce à Paris

Le roi Georges de Grèce, est arrivé à

Paris lundi soir, venant d'Aix-les-Bains.

Il est reparti pour se rendre à Marienbad où il se rencontrera avec le roi d'Angleterre, Edouard VII.

Le roi d'Italie à Paris

Les journaux publient que le voyage du roi d'Italie en France est fixé entre le 12 et le 16 octobre prochain.

L'enquête sur le Métropolitain

M. Joliot, juge d'instruction, accompagné des experts commis dans l'instruction de la catastrophe du Métropolitain, s'est rendu au dépôt, rue des Maraichers, pour examiner la machine motrice numéro 202, qui actionnait le train 43, incendié. Il s'agissait de savoir si, comme le prétend le watmann Chauvin, il lui a été impossible d'isoler sa motrice après le court-circuit, les isolateurs ne fonctionnant pas.

Après un certain nombre d'expériences faites sur des machines semblables à celle incendiée, les experts ont examiné la motrice 202. D'accord avec le juge d'instruction ils ont décidé de faire démonter les isolateurs pour les examiner plus attentivement.

D'autre part, sur mandat de M. Joliot, juge d'instruction, M. Roy, commissaire aux délégations judiciaires, s'est rendu au siège du Métropolitain, quai de la Rapée, et aux deux points terminus de la rue Porte-Dauphine place de la Nation, où sont situés les services d'exploitation de la compagnie.

Au cours des perquisitions opérées dans ces trois endroits, M. Roy a saisi un certain nombre de registres et des documents susceptibles d'éclairer l'instruction ouverte sur la récente catastrophe du Métropolitain.

Un disciple de Tolstoï

Un cordonnier de Clermont, nommé Jay, soldat réserviste au 105<sup>e</sup> de ligne, en garnison à Riom, a refusé de prendre possession de son fusil, sous prétexte que c'était contraire à ses principes. Lecture lui fut donnée du chapitre du Code de justice militaire relatif au refus d'obéissance ; c'est seulement après cette formalité à laquelle assistaient deux témoins que Jay fut conduit à la prison du corps. Ce réserviste va être traduit devant un conseil de guerre.

Vestiges de l'Expédition André

Une dépêche de New-York au *Petit Journal* dit qu'un chercheur de mines d'or est arrivé à Vancouver, et rapporte une partie de la soie du ballon d'Andrée. Il avait été chargé de remonter le fleuve Mackenzie jusqu'au cercle polaire, et c'est en arrivant sur les plages désertes du bassin de Mackenzie qu'il trouva ces vestiges.

Pari stupide

Un nommé Courtin, terrassier à la gare d'Argentan (Orne), avait parié avec des camarades que, pour 3 francs, il avalerait une douzaine de limaces, un crapaud vivant et une salade d'orties. Courtin a tenu son pari et arrosé son repas bizarre de trois absinthes. Il a supporté allégrement cette nourriture pendant quelques heures, mais tout à coup son ventre s'est ballonné et il a été, pendant une journée, à l'article de la mort. Grâce aux soins énergiques qui lui ont été prodigués, Courtin est aujourd'hui rétabli et peu disposé probablement à recommencer de pareilles insanités.

CHRONIQUE LOCALE

Taxes postales

Plusieurs journaux ont annoncé ces jours derniers que l'administration des postes avait l'intention d'abaisser, dans un délai très proche, la taxe des lettres de 0 fr. 15 à 0 fr. 10, et celle des cartes postales, de 0 fr. 10 à 0 fr. 05.

Telle quelle, la nouvelle est inexacte. Ce n'est pas que l'administration ne songe depuis longtemps à rendre possible cette diminution, mais la situation financière actuelle ne lui permet pas cette réforme.

« C'est, en effet, a dit M. Alexandre Bérard, sous-secrétaire d'Etat, un écart de près de 40 millions dans le budget des postes et télégraphes. Comment songer à creuser ce trou énorme, quand les autres réformes sont à l'étude et qui sont impatiemment attendues. En ce moment, il nous faut, avant tout, faire aboutir la réforme des téléphones et penser à notre réseau sous-marin. »

Caporaux et brigadiers de quatre mois

Aux termes de la loi sur l'avancement dans l'armée qui porte la date du 14 avril 1832, nul ne peut être nommé caporal ou brigadier si l'a servi activement au moins six mois comme soldat; mais une loi promulguée le 8 avril dernier a amendé le texte ancien en stipulant que les militaires qui justifieront avoir acquis avant leur incorporation la pratique de certains exercices susceptibles de faciliter l'instruction militaire pourront recevoir les galons de laine après quatre mois de service actif.

Une instruction que le général André vient de faire publier détermine les règles générales qui devront être suivies pour l'application de la loi du 8 avril 1903, les conditions d'aptitude que devront remplir les intéressés, et enfin la sanction qui sera donnée à la constatation de cette aptitude.

Les candidats subiront un examen devant une commission militaire constituée dans chaque corps de troupes ou fraction de corps. Les demandes des intéressés à l'effet de subir l'examen seront faites par écrit, et adressées aux chefs de corps ou de détachement aussitôt après l'incorporation.

CAHORS

Agrégation

C'est avec un vif plaisir que nous annonçons que notre excellent ami M. Mazure, le distingué professeur au Lycée Gambetta, vient d'être définitivement reçu à l'agrégation d'histoire et de géographie.

Les nombreux amis que M. Mazure compte dans notre ville, tous ses élèves qui ont pour leur maître une si vive affection, apprendront avec plaisir cet heureux résultat, pour lequel nous adressons à notre ami, les plus chaleureuses et les plus sincères félicitations.

MORT DE M. GUSTAVE LARROUMET

Notre éminent compatriote, M. Gustave Larroumet, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Beaux-Arts, est décédé mardi à Paris dans son appartement de l'Institut, 25, quai de Conti.

Agé de 51 ans, M. Larroumet succombe à une laryngite chronique qui depuis trois ans s'était transformée en tuberculose.

Il avait passé l'hiver dernier en Corse, et revenu mieux portant, il s'était installé à Villecresnes (Seine-et-Marne); mais là, de nouveaux accès le ressaisirent. Les rudesses d'un été qui a menti à ses promesses lui rendaient l'air de la campagne plus funeste que celui de Paris, et c'est dans son appartement de l'Institut, quai de Conti, qu'il s'est éteint mardi sans souffrances.

Cette triste nouvelle connue mardi soir, a provoqué une douloureuse impression parmi les nombreux amis et anciens camarades que l'éminent professeur comptait à Cahors.

Le Temps, dont M. Larroumet était un des plus distingués collaborateurs, publie la biographie suivante.

Gustave Larroumet était né à Gourdon, dans le Lot, en 1852. Faites au lycée de Cahors, ses études avaient été exceptionnellement brillantes. Elles l'eussent conduit sans doute à l'Ecole normale si la guerre

n'avait scabitement éclaté, comme il les terminait.

D'autres eussent hésité, balancé entre la préparation d'une carrière et l'accomplissement d'un devoir qui ne s'imposait, en somme qu'à demi à ce collégien de dix-huit ans. Il suivit l'élan de son cœur, et, optant pour le devoir, s'engagea. Dans le régiment de dragons où l'avait placé le hasard, il fit vaillamment la campagne. Il rentra, dix-huit mois plus tard, dans la vie civile, et l'Université, à laquelle il s'était de tout temps destiné, le vit venir à elle avec les galons d'or de sous-officier sur sa manche.

Ses débuts furent modestes. Maître répétiteur au lycée d'Aix, il ne semblait point destiné à la brillante fortune qui devait, quelques années plus tard, lui échoir. Mais le travail et les dons particuliers d'une nature qui comportait autant de spontanéité que de réflexion, autant de jugement que de vivacité spirituelle, eurent raison de toutes les difficultés. Eugène Benoit était alors professeur à la Faculté d'Aix. Son enseignement, nourri de faits et d'idées, vint en aide à l'ardeur du jeune Larroumet. Tout en remplissant au lycée les devoirs absorbants d'une fonction qui demandait alors, plus encore qu'aujourd'hui de l'abnégation et du dévouement, il conquit rapidement ses grades et, peu d'années après, on le voyait débiter dans l'enseignement à Paris.

Successivement professeur à Stanislas, à Vanves, à Henri IV, il prépara, tout en s'acquittant de sa tâche avec un entier dévouement, ses thèses de doctorat. Il les soutint en 1884. Et cette soutenance fut pour lui un triomphe. Sa thèse française sur *Marivaux, sa vie et ses œuvres* est classique. Elle fut couronnée par l'Académie française.

Abondance de la documentation, sûreté de l'analyse, fermeté élégante de la forme, ce volume de début réunissait toutes les qualités de la critique littéraire, — celles-là mêmes que Larroumet à la mort de Sarcy, devait appliquer, dans ce journal, à la critique dramatique.

Maître de conférences à la Sorbonne, Larroumet abandonna sa chaire en 1887 pour faire au ministère de l'instruction publique un séjour qu'il pensait devoir être passager et que les circonstances prolongèrent.

Chef de cabinet de M. Lockroy, il quitta ce poste le 12 juin 1888 pour prendre la direction des beaux-arts.

Rue de Valois, Larroumet manifesta des dons d'administrateur que ses fonctions antérieures ne lui avaient pas donné l'occasion de mettre en relief.

Il possédait, à un degré singulier, le plus rare des dons, l'autorité. Il avait le goût et l'habitude de la décision et de l'initiative. Et, son parti arrêté, il s'y tenait. Les ministres qui l'eurent pour collaborateur demeurèrent ses amis. Les artistes, qui avaient affaire à lui, aimaient à faire appel à la sûreté de son jugement.

Aussi, nul ne fut-il étonné quand l'Académie des beaux-arts, par un vote aussi spontané que réfléchi, se l'adjoignit.

Nul mieux que Larroumet ne pouvait se plier à cette tâche délicate de secrétaire perpétuel.

Sa haute culture littéraire, l'étendue de son savoir, la pureté et la finesse de son goût le rendaient apte à s'exprimer, au nom de l'Académie, avec autant d'autorité que de justesse.

Il s'acquitta avec un rare bonheur et avec une mesure parfaite, de ces fonctions qui ne sont pas seulement un honneur, mais qui sont souvent un péril.

Les pages qu'il a consacrées, dans les séances annuelles de l'Institut, soit à des sujets d'ordre général, soit à d'illustres morts, sont des pages admirables. Son *Eloge de Garnier* peut, en particulier être considéré comme un véritable chef-d'œuvre.

Il y avait présumé, d'ailleurs, par toute une série de travaux où les questions d'art plastique alternaient avec les questions de théâtre.

Les délicats reliront toujours avec délices sa *Comédie de Molière*, ses *Etudes d'histoire et de critique dramatique*, son *Lord Brougham* et ce travail substantiel et curieux, les *Rapports de l'Art et de l'Etat*.

M. Larroumet était commandeur de la légion d'honneur et décoré de la médaille militaire.

Ses obsèques auront lieu demain matin vendredi à Paris: les honneurs militaires seront rendus.

Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunira le lundi 31 août 1903, à 8 heures précises du soir.

Session d'Août

Elections consulaires. — Désignation de deux délégués pour la confection des listes.

Soutiens de famille. — Demandes.

Comptes administratifs et budgets supplémentaires du bureau de bienfaisance et de l'orphelinat d'Arnès.

Notes trimestrielles des élèves boursiers du lycée Gambetta.

Communications et affaires diverses.

Maire Suspendu

Par arrêté préfectoral en date du 26 août, M. Rodés, maire de Peyrilles, est suspendu de ses fonctions.

Cours d'assises du Lot

Les assises du Lot qui devaient s'ouvrir pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1903, le mardi 1<sup>er</sup> septembre prochain, n'auront pas lieu, la seule affaire qui était inscrite au rôle (infanticide), ayant été correctionnalisée.

Les grandes manœuvres

Pour le 7<sup>e</sup> de ligne, le départ pour les grandes manœuvres reste fixé au 2 septembre, vers 5 heures du matin.

Les manœuvres de cette année se dérouleront dans les départements de Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne, Gers et Haute-Garonne.

La concentration de la 65<sup>e</sup> brigade (7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> d'infanterie) se fera les 3 et 4 septembre, du côté d'Aurillac, celle de la 66<sup>e</sup> brigade (11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> d'infanterie) du côté de Montech.

Après une période de manœuvres de régiment contre régiment, qui auront lieu les 5, 6 et 7 septembre, les deux brigades manœuvreront l'une contre l'autre jusqu'au 10.

A partir de cette date, commenceront les opérations de la 35<sup>e</sup> division, qui se portera à la rencontre de la 34<sup>e</sup> division venue de Toulouse.

Ces manœuvres amèneront des mouvements de troupe dans les cantons d'Auvillar, Castelsarrasin, Lavit, Beaumont et Saint-Nicolas-de-la-Grave.

La dislocation commencera le 13 sur la limite du Gers et de la Haute-Garonne.

La brigade de Montauban rentrera le 15 septembre, celle d'Agen-Cahors, le 17 septembre.

Bal de la Jeunesse

C'est le 19 septembre qu'aura lieu le bal de charité organisé par la Jeunesse Cadurcienne.

Ce bal qui aura lieu comme tous les ans, dans la salle du théâtre, obtiendra le succès que mérite toute fête de charité.

Fête de Labarre

Les jeunes gens du quartier Labarre organisent pour dimanche prochain la fête votive. Cette fête qui a lieu sur la place des Mobiles, méritera comme tous les ans les faveurs des cadurciens attirés par les réjouissances diverses qui ne manqueront pas d'être offertes par les organisateurs.

Pêche.

Adjudication. — Le samedi 26 septembre 1903, à 3 heures du soir, il sera procédé en l'hôtel de la Préfecture à l'adjudication du droit de pêche dans la rivière du Lot pendant les années 1903 à 1911 inclusivement, du cantonnement ci-après :

Limite amont: Barrage de Cénevières, limite aval: Barrage de St-Martin-Labouval.

Mise à prix: 150 fr.

Contributions directes

Un concours sera ouvert au mois de janvier 1904 pour le surnumérariat dans l'administration des contributions directes.

Les jeunes gens qui auraient l'intention de s'y présenter trouveront auprès du directeur des contributions directes de leur département, tous les renseignements relatifs aux conditions du concours et des pièces à fournir à l'appui de leur demande d'admission.

Pour être admis à concourir, les candidats ne devront pas être âgés de moins de dix-huit ans ou de plus de 24 ans au 1<sup>er</sup> janvier 1904.

La limite d'âge est étendue jusqu'à 27 ans pour les jeunes gens qui ont accompli plus d'une année de service militaire.

Les candidats doivent être bacheliers.

Le registre d'inscription sera irrévocablement clos le 30 novembre 1903.

Le prix du sucre

A dater du 1<sup>er</sup> septembre, la nouvelle loi sur les sucres entrera en vigueur. On paiera donc le sucre trente-sept centimes au kilo meilleur marché. L'impôt de consommation sur le sucre est actuellement de 60 francs par 100 kilos et la taxe de raffinage est de 4 francs, en tout 64 francs par 100 kilos.

L'impôt nouveau ne sera plus que de 27 francs, soit 25 francs d'impôt et 2 francs de taxe. Cette diminution d'impôt est la conséquence de l'abrogation de la loi de 1884, qui accordait des primes à la culture de la betterave et à la fabrication du sucre, abrogation décidée par la convention de Bruxelles.

Musique du 7<sup>m</sup>e de ligne PROGRAMME DU 27 AOUT 1903

Prélude de Faust	Gounod.
Venezia (valse)	Desormes
Cavatine de Faust	Gounod
Le tribut de Zamora	Gounod
Valse Bleue	Margis.

Allées Fénélon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

Le sucrage des vendanges

La loi du 28 janvier 1903 sur les sucres contient l'article suivant relatif au sucrage des vendanges :

Quiconque voudra ajouter du sucre à la vendange est tenu d'en faire la déclaration, trois jours au moins à l'avance, à la recette ruraliste des contributions indirectes. La quantité de sucre ajoutée ne pourra pas être supérieure à 10 kilogrammes par 3 hectolitres de vendanges.

Quiconque voudra se livrer à la fabrication du vin de sucre pour sa consommation familiale est tenu d'en faire la déclaration dans le même délai. La quantité de sucre employée ne pourra pas être supérieure à 40 kilogrammes par membre de famille et par domestique attaché à la personne ni à 40 kilogrammes par 3 hectolitres de vendanges récoltées.

Toute personne qui, en même temps que des vendanges, moûts ou marc de raisins, désire avoir en sa possession une quantité de sucre supérieure à 50 kilogr. est tenue d'en faire préalablement la déclaration et de fournir des justifications d'emploi.

Le service des contributions indirectes est chargé de contrôler l'exactitude des déclarations faites en exécution des dispositions ci-dessus.

Des règlements d'administration publique détermineront les conditions d'application du présent article.

Le Journal officiel publie le règlement d'administration publique prévu par l'article qu'on vient de lire. En voici le texte :

Art. 1<sup>er</sup>. Les déclarations prescrites par le premier et deuxième paragraphes de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 doivent être faites par écrit, à la recette ruraliste dans la circonscription de laquelle se trouve le lieu où le sucrage sera effectué, et elles doivent être libellées conformément aux modèles qui en seront donnés par l'administration des contributions indirectes.

Art. 2. La déclaration faite par application du premier paragraphe indique notamment :

1<sup>o</sup> Le nom, prénoms, profession et demeure du déclarant;  
2<sup>o</sup> Les quantités approximatives de vendanges pour lesquelles le sucrage est déclaré;  
3<sup>o</sup> Le poids du sucre à mettre en œuvre;  
4<sup>o</sup> Les lieux, jours et heures auxquels auront lieu les opérations de sucrage.

Art. 3. La déclaration faite par application du deuxième paragraphe indique notamment :

1<sup>o</sup> Le nom, prénoms, profession et demeure du déclarant;  
2<sup>o</sup> Le nom et prénoms de chacun des membres de la famille du déclarant habitant d'une façon permanente avec lui;  
3<sup>o</sup> Les nom et prénoms de chacun des domestiques nourris par le déclarant et attachés à sa personne;

4<sup>o</sup> La superficie des terrains plantés en vignes exploitées par le déclarant et la commune sur le territoire de laquelle se trouve chaque parcelle;  
5<sup>o</sup> L'importance approximative, exprimée en hectolitres, des quantités de vendanges à sucrer;

6<sup>o</sup> Les lieux, jours et heures auxquels auront lieu les opérations.

Art. 4. L'autorité municipale certifie les déclarations concernant :

1<sup>o</sup> La superficie des terrains plantés en vignes exploités dans la commune par le déclarant;

2<sup>o</sup> La quantité approximative de raisin vendangé sur ces vignes pour la récolte faisant l'objet de la déclaration;

3<sup>o</sup> Le nombre des membres de la famille du déclarant habitant d'une façon permanente avec lui.

4<sup>o</sup> Le nombre des domestiques nourris par le déclarant et attachés à sa personne.

Art. 5. Les opérations de sucrage ont lieu sous le contrôle et la surveillance de l'admi-

nistration; toutefois, si les employés n'interviennent pas au jour et à l'heure indiqués par les déclarants, il y est valablement procédé en leur absence.

Art. 6. Les agents des contributions indirectes ont le droit, pendant un délai d'un mois, de procéder à la reconnaissance de tous les vins, déclarés sucrés ou non et des vins de sucre ainsi que des marcs existant en la possession des intéressés, et de prélever gratuitement des échantillons de ces vins et marcs.

Art. 7. La déclaration prescrite par le troisième paragraphe de l'article 7 de la loi du 28 janvier 1903 doit mentionner :

1° La quantité de sucre que le déclarant désire détenir dans le même local que les vendanges, moûts ou marcs de raisin ;

2° L'usage auquel ce sucre est destiné.

Art. 8. Le déclarant est tenu de se munir immédiatement et à ses frais d'un carnet conforme au modèle donné par l'administration des contributions indirectes, qui sera coté et paraphé par cette administration et sur lequel il inscrira journellement les quantités de sucre qu'il aura employées et l'usage qui en aura été fait. Toutefois, les consommations domestiques qui n'excèdent pas 1 kilogramme par jour en moyennes peuvent faire l'objet d'une inscription en bloc à la fin de chaque semaine.

La tenue du carnet n'est pas obligatoire si la totalité du sucre doit être consommé dans le courant d'une seule journée et si la date de l'emploi a été indiquée à l'administration.

Art. 9. Les agents des contributions indirectes ont la faculté de contrôler à domicile l'exactitude des déclarations et inscriptions faites en exécution des articles 7 et 8 du présent décret, de se faire représenter les carnets dont la tenue est prescrite par l'article ci-dessus ainsi que les quantités de sucre non consommées; les déclarants sont tenus d'établir l'emploi des sucres mis en œuvre soit par la présentation des produits à la préparation desquels le sucre aura été employé, soit par telle autre justification que comportera la destination déclarée.

Les agents peuvent, en outre, procéder à la reconnaissance des vins de toute espèce qui existent en la possession des personnes désignées par les mêmes articles et prélever gratuitement des échantillons de ces vins. Ils conservent ce droit pendant le mois qui suit la date à laquelle ont été fournies les dernières justifications d'emploi.

Art. 10. Si, pour une cause accidentelle, des opérations déclarées conformément aux articles 2, 3 et 7 du présent décret ne peuvent avoir lieu au moment fixé, la déclaration doit en être faite à la recette buraliste avant l'heure à laquelle devaient être effectuées ces opérations.

Art. 11. Les déclarants auxquels s'appliquent les dispositions du présent décret sont tenus de fournir le personnel et le matériel nécessaires aux opérations de vérification.

Art. 12. Les décrets des 22 juillet 1885 et 20 juillet 1901 sont abrogés.

### Achat de chien d'arrêt

M. Lapeyrère à Luzech, achèterait chien d'arrêt, 3 à 4 ans, bien dressé. Paiement après essai. — Pressé.

### Arrondissement de Figeac

LACAPPELLE-MARIVAL. — Incendie. — Un incendie a détruit complètement dans la nuit de dimanche, une grange située au lieu dit « La Millière », appartenant à M. Julien Moncany. Une vache et son

veau ainsi qu'une jument et son poulain ont péri dans les flammes. L'immeuble estimé environ 1,500 francs, n'était pas assuré.

**SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE.** — Orage. — Pendant le dernier orage qui a éclaté dans la région, notre commune a été bien éprouvée. La grêle a fortement endommagé la vigne et les noyers.

### Arrondissement de Gourdon

**SOULLAC.** — Tentative de vol. — Dans la nuit de lundi à mardi des malfaiteurs ont pénétré dans la maison de M. Bachelier, notaire.

Au moment où ils allaient ouvrir la porte de l'appartement qui contient le coffre-fort, ils ont laisser tomber un objet en fer; le bruit produit fit accourir M. Bachelier qui ne put reconnaître les cambrioleurs qui s'enfuirent.

— Succès scolaire. — Nous enregistrons avec plaisir le nouveau succès de notre école laïque de garçons. Ont été définitivement reçus pour l'école de Vierzon les élèves dont les noms suivent, sur 271 candidats :

Paul Maillard, de Terregay, n° 2; Antonin Bordes, de Pinsac, n° 11; Charles Bessières, de Souillac, n° 26; Gustave Pouget et Touron, de Souillac *ex-æquo*, n° 33.

Nous adressons toutes nos félicitations à M. Bougé, le dévoué directeur, et aux jeunes lauréats.

**LABASTIDE-MURAT.** — Marché. — Voici les cours pratiqués :

Blé, 13 fr. à 13 fr. 25; maïs 12 fr. à 12 fr. 25; avoine, 4 fr. 50 à 5 fr., le tout les 80 litres.

Poulets, 0 fr. 70; poulets jeunes, 0 fr. 75; canards, 0 fr. 60, le tout le demi-kilo.

Oufs, 0 fr. 75 la douzaine.

### BULLETIN FINANCIER

Les dispositions du marché continuent à laisser à désirer. Des ventes assez importantes qui se font sur nos rentes paralysent tout mouvement de reprise.

Notre 3 0/0 finit à 97,62.

Nos établissements de crédit sans négociations très actives se contentent de conserver les cours acquis : la Banque de Paris fait 1095; le Crédit Lyonnais 1124; le Comptoir d'Escompte vaut 588; le Crédit Foncier 675; la Société Générale est très ferme à 625.

Les actions de nos grandes Compagnies sont très fermes : le Nord se négocie à 1820; l'Orléans à 1496; le Lyon à 1415.

Le Suez cote 3090.

Les rentes étrangères valent : l'Extérieure 90,92; l'Italien 102,40; le Portugais 30,15; la Rente turque se traite à 32; la Banque ottomane à 588.

Au Comptant les obligations 5 0/0 des chemins de fer de Victoria-Minas sont demandées à 382,50.

En Banque la Cassinga s'inscrit à 54,50.

La Canadien Américain Coal and Coke Co se négocie à 31 et 31,50.

## A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE

L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA

### BONNE OCCASION

A VENDRE

## Un Phaëton

EN EXCELLENT ÉTAT

PRIX MODÉRÉ

S'adresser à M. VIDAILLAC, bourrelier, 115, Boulevard Gambetta.

### Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même

9, rue du Lycée.

COMMERCE DE BOIS  
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

### FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d° hêtre,	2 fr. 50 d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d°
d° d° 25,	1 fr. 35 d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d°
d° d° 25,	1 fr. 60 d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr. d°
d° d° 25,	1 fr. 75 d°

Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup> sur 0,75 x 0,80 x 0,85, la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2<sup>m</sup>20 x 0,80 x 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne écorchés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

### Ancien cabinet dentaire

## HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

### Eviter les Contrefaçons

## CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable Nom

LIQUEUR HYGIÉNIQUE ET DE DESSERT

LA

## QUERCYNOISE

Jaune et Verte

L'UNIQUE HÉRITIÈRE DES QUALITÉS

DE LA

GRANDE LIQUEUR DU COUVENT

En présence de la situation faite à son Aînée, la QUERCYNOISE offre les mêmes qualités aux fervents de la Reine des Liqueurs.

Sa composition inimitable, homogène et rigoureusement titrée, lui ont déjà assuré une place incontestée auprès des Amateurs de produits fins et supérieurs.

La QUERCYNOISE Jaune est tonique et digestive; elle est sans rivale contre les faiblesses de l'estomac.

La QUERCYNOISE Verte, plus concentrée, possède une efficacité plus grande sur les digestions difficiles; mais son goût ne le cède en rien à celui de sa blonde sœur.

— Un petit verre de l'une ou de l'autre après chaque repas est d'une hygiène saine et rationnelle. Docteur Carlier.

A. BACH, seul fabricant à CAHORS

### A VENDRE

### UNE PRESSE A COPIER

A BALANCIER

ABSOLUMENT NEUVE

PRIX : 21 Fr.

S'adresser au bureau du journal

### UN MONSIEUR

offre gratuitement de faire connaître à tous ceux qui sont atteints d'une maladie de la peau, dartres, eczéma, boutons, démangeaisons, bronchites chroniques, maladies de la poitrine, de l'estomac et de la vessie, de rhumatismes, un moyen infailible de se guérir promptement, ainsi qu'il l'a été radicalement lui-même, après avoir souffert et essayé en vain tous les remèdes préconisés. Cette offre, dont on appréciera le but humanitaire, est la conséquence d'un vœu.

Ecrire par lettre ou carte-restante, à M. Vincent 8, place Victor-Hugo, à Grenoble, qui répondra gratis et franco par courrier et enverra les indications demandées.

### Chemin de fer d'Orléans

Depuis le 1<sup>er</sup> courant, une voiture mixte de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe, et une voiture mixte de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe, assurent un service direct entre Paris et Aurillac au moyen du train 121 partant de Paris-Orsay à 8 h. 19 du soir et arrivant à St-Denis-près-Martel à 5 h. 21 du matin, et du train 1048 partant de St-Denis-près-Martel à 5 h. 46 du matin et arrivant à Aurillac à 8 h. 9 matin.

## MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH. BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE

LE BEAU SPAHIS

III

Chevalier et Page

— Le jeu, disait-il, ne vaut pas la chandelle... le bal masqué ne vaut pas la somme dont il nécessite la dépense. Il vaut beaucoup mieux complaire à ses antiques préjugés et renoncer aux amusements offerts par Mme Eversleigh.

Ginébra écoutait son oncle en serrant les lèvres, tandis qu'un éclair d'obstination pétillait dans ses yeux. Elle était de ces femmes auxquelles les objections ne servent qu'à les faire persister dans leurs projets.

— C'est bien mon oncle. Votre conseil peut être bon, mais je croyais que vos soixante ans d'expérience vous avaient appris qu'il n'est encore arrivé à personne de goûter un bon conseil. J'irai à la soirée de Mme Eversleigh,

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

j'y porterai mon costume de page, et ne m'inquiéterai pas des menaces de sir Richard. Le pauvre petit homme ! Il est trop tard pour qu'il se mette à jouer le rôle de Barbe-Bleue. J'irai au bal masqué !

Le comte haussa les épaules et n'insista pas. Il ne s'amusa jamais à discuter avec une femme.

— Certainement, vous vous y rendrez, ma chère; je sais parfaitement que toutes les remontrances seraient inutiles. Allez-y tant que vous voudrez. Quoi qu'il arrive, j'aurais rempli mon devoir. Espérons que sir Richard n'en saura rien.

— Votre devoir ! Le devoir du comte de Ruysland ! s'écria milady d'un ton méprisant. Je serais curieuse de savoir si toute cette paternelle sollicitude est à mon intention ou à la vôtre ? Si sir Richard me chassait de Scarswood, vous seriez obligé de me suivre, mon oncle ! Le costume est prêt et ma promesse est donnée. J'irai au bal masqué !

Le jeudi arriva, sans que cessât la tranquillité trompeuse qui régnait à Scarswood. A l'arrivée du train de Londres de l'après-midi à la gare de Castleford, on vit descendre, parmi les voyageurs, le capitaine O'Donnell et le major Frankland, tandis que le comte de Ruysland se promenait sur la plate-forme d'un air placide et aristocratique !

— Ah ! O'Donnell, vous voilà revenu ? Vous ignorez sans doute que votre sœur est tout à fait indisposée ? Je regrette d'avoir à vous l'apprendre... elle a été atteinte d'une névralgie ou de quelque maladie de cette espèce.

Comment allez-vous, Frankland ? Vous retournez à Scarswood ? Permettez-moi de vous accompagner.

Mais le major alléqua quelques motifs de peu d'importance qui l'en empêchaient pour le moment.

— J'irai à Scarswood demain... dans l'après-midi. Mylord, serez-vous assez bon, ajouta-t-il, pour ne pas dire que vous m'avez vu ?

Les yeux bleus du comte étaient tranquillement fixés sur la figure du major.

— Je comprends, répondit-il, vous voudriez que sir Richard ne sache rien de ceci qu'après le bal. N'est-ce pas votre petit secret mon cher ? Vous voyez que je sais tout, et mon âge et ma parenté avec lady Dangerfield me donnent le droit de me mêler de cette affaire. Or, men cher, ce bal masqué doit être laissé de côté.

Il prit le jeune homme par le bras en lui causant gaiement et l'entraîna avec lui.

— Savez-vous, mon cher, pourquoi je me suis exposé à faire quatre milles sous le soleil brûlant de juillet et sur une route poussiéreuse pour attendre cinq minutes, dans une gare où l'on étouffe, l'arrivée du train de deux heures vingt minutes ? C'était pour vous rencontrer, vous saisir au passage et vous demander, comme un service personnel à mon égard et comme un acte d'amitié pour Ginévra, de ne pas aller au bal masqué.

— Mylord, interrompit le major Frankland, mal à son aise, dois-je conclure que lady Dangerfield vous a chargé de ?...

Lady Dangerfield ne m'a chargé de rien du tout... elle m'a même donné l'ordre de me mêler de mes propres affaires. Cependant, je suis le proche parent de lady Dangerfield, et comme tel, je devais l'avertir du danger auquel elle s'expose. N'ayant pas réussi à lui faire entendre raison, j'ai recouru à vous. En gentlemen et en homme d'honneur, en vieil ami de la pauvre Ginévra, vous comprendrez du premier coup l'importance de ce que je vous dis là.

— Vraiment ! Vous m'excuserez de mon peu d'intelligence si, jusqu'à présent, je ne me rends pas bien compte de ce que vous voulez dire.

— C'est bien simple pourtant Sir Richard Dangerfield vous a fait l'honneur d'être atrocement jaloux de vous. Il y a longtemps que ce sentiment est éveillé chez lui; mais ce bal masqué chez Mme Eversleigh a mis le comble à la mesure. Il a dit à lady Dangerfield que, si elle y va, elle ne rentrera pas à la maison, et son intention est bien arrêtée à cet égard. Ils sont l'un et l'autre aussi obstinés que le diable lui-même... elle ira au bal, et lui se séparera d'elle si elle y va. Vous voyez que la chose est très sérieuse. Elle s'aveugle follement sur le danger qu'elle court, mais vous ne ferez pas comme elle. Vous êtes le seul homme qui puissiez empêcher que tout cela n'ait une issue désastreuse... c'est de vous que tout dépend. Vous n'avez qu'une chose à faire... ne pas aller à ce bal.

(A suivre.)

# La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

IV

Lettre d'amour

« Mademoiselle,

« Il serait peu galant de ma part de ne pas vous avouer que les charmes de ma jolie émouleuse ne m'ont pas laissé insensible. Depuis que vous êtes au milieu de nous, le bonheur est venu nous visiter; depuis que je vous sens près de moi, il me semble qu'une existence nouvelle a commencé pour moi.

« Cependant j'ai de vous un tel respect, je me suis formé de vous une telle opinion, que je n'oserais jamais vous dire que je vous aime.

« Mon cœur, qui ne bat que pour vous, voudrait se donner et aller à vous, mais il craint de n'être point entendu, il a peur d'éprouver de vous un refus qui le meurtrirait mortellement.

« Les craintes de mon pauvre cœur affolé sont-elles vaines ? Puis-je avoir de vous l'assurance que vous ne le briserez pas en vos jo-

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas

lies petites mains blanches, sur lesquelles je prends la liberté de déposer les plus fous et les plus sincères de mes baisers.

« A vous toujours, et quand même.

« FÉLIX RAVELIER. »

Mariette laissa tomber cette lettre à ses pieds.

Certes, elle en comprenait le sens intime, elle en devinait les sous-entendus mystérieux; et un immense découragement la saisit.

Elle la relut plusieurs fois et à mesure qu'elle la relisait une émotion plus profonde la saisissait.

Elle devint rêveuse.

— Que veut-il de moi ?... Et pourquoi ces mensonges qui me torturent, car peut-être a-t-il compris que je l'aimais. L'autre jour il a vu mon trouble...

Pourtant le ton de cette lettre lui semblait sincère.

Pourquoi ne le serait-elle pas ?

Félix l'aimait. Félix avait le courage de lui crier son amour.

Maintenant elle trouvait une explication dans cette visite étrange du jeune homme, qu'elle ne connaissait pas alors, le jour de la catastrophe.

Il s'était fait le messager d'une nouvelle épouvantable.

Elle ne pouvait oublier que, le premier, il avait tenté de placer un baume sur ses souffrances, de la consoler, de lui mettre au cœur un peu de force et un brin d'espoir.

Pour cela seulement, pour cette tentative généreuse, elle devait à Félix une éternelle

reconnaissance.

Déjà peut-être il l'aimait et il avait eu l'ex-trême délicatesse de ne lui en rien dire jusqu'à ce jour.

A présent, elle s'interrogeait elle-même.

L'aimait-elle ?

Mais les rougeurs qui montaient à son front, lorsque devant elle on prononçait son nom, mais les palpitations de son cœur quand elle l'apercevait à l'usine, mais ses rêves de la nuit, ses rêves pleins de lui, est-ce que cela n'était point des preuves de son amour pour lui ?

Amour impossible !

Car elle voyait se dresser de tous côtés des obstacles.

L'aimer, ce fils de patron, ce fils de bourgeois, est-ce qu'elle le pouvait, elle, une émouleuse ? Est-ce que cela ne lui était pas défendu ?

Allons, fais taire ton cœur, souffle sur tes trop jolis rêves, pauvre enfant du peuple !

Est-ce que tu peux sérieusement songer à l'amour de cet homme ?

Et la voix de sa conscience, la voix de sa raison criait encore à Mariette :

— Aime-le, libre à toi. Aime-le, mais qu'il n'en sache rien, et souffre ! Mais, lui avouer que tu l'aimes, quelle folie !...

Et après ?... Quel sera le résultat, si tu lui avoues que toi aussi tu l'aimes ? As-tu jamais regardé l'avenir ?... Est-ce que tu peux espérer d'être sa femme ?...

A-t-on jamais vu des bergères épouser des rois ? Pauvre sotte, pauvre petite !... Il t'aime ?

La belle chose en vérité !

Es-tu bien sûre que ce soit de l'amour ? Es-tu certaine que ce n'est point un caprice passager, qui dure un jour ou deux semaines ? La envie de ta peau fraîche, de ta beauté de brune fille, de déposer ses lèvres sur les tiennes, de t'étreindre en ses frêles bras de bourgeois pour te rejeter ensuite, satisfait, puis lassé, dégoûté de ton pauvre corps, que tu lui aurais abandonné avec une impudeur candide...

Mariette luttait. A sa pâleur, aux perles de sueur qui couvraient son front, aux larmes dont ses jolis yeux noirs étaient humectés, il eût été facile de comprendre qu'un combat se livrait en elle, entre son amour et son devoir.

Tout à coup un couplet de chanson monta jusqu'à elle.

Elle reconnut la voix de Francisca.

Alors un véritable apaisement se produisit dans son cœur torturé et brouillé.

Francisca, la maîtresse de Félix.

C'était Francisca qu'elle était destinée à remplacer dans le cœur de Félix !

Cette fois elle comprit sa honte ; elle eut conscience de l'infamie qu'elle aurait commise, si elle avait écouté son cœur.

Aussi, dans un bref mouvement de colère, elle prit la lettre, la déchira en mille morceaux qu'elle jeta par sa croisée toujours ouverte.

Elle les regarda descendre lentement en voltigeant, vers la place aux Arbres.

C'était l'envolée de ses rêves, de ses jolis rêves de jeune fille.

A suivre.

## Bibliographie

LE GLOBE TROTTER. Le plus grand et le plus beau journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6.50. — Rédaction-administration : Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 27 août.

Une chasse au tigre en automobile, B. de Zenzinoff. — Un nouveau port. — Les courses à tortue, F. — Le « Globe Trotter » à travers le monde : Five o'clock tea ; Un café concert au Pôle Sud ; Pour tromper l'amour d'une mère, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde, roman inédit (suite), illustrations de Holewinski, Paul de Sénant. — Les Armes défensives en Afrique, Novodom. — Lord Crésus, roman inédit (suite et fin), illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorsse. — Ghardaïa, H. Berquier. — Vladimir Kotelnikoff, Aventures chez le Tchouktchis, roman inédit, illustrations de F. Loevy, de Jassaud et B. de Zenzinoff. — Sur les grands chemins du globe, Les dernières découvertes, G. D. — Les voyages de nos lecteurs : Le Supplée de la Mode en Chine, E-coubiac. — Enquêtes mutuelles : A propos d'une curiosité naturelle, Tricolore. — Comment relier soi-même le « Globe Trotter », A. Dionnet. — Les races humaines par la plume et par l'objectif : Les Kamtchadales, B. de Zenzinoff. — Curiosités naturelles : L'arbre le Long-Iland, un éléphant intelligent, XXX. — Petite correspondance. — Nos concours. Concours n° 86 (Proverbe géographique) Soixante prix. Résultats du concours n° 81 (La médaille du « Globe Trotter », M. Sphinx. — La Prémotion punie (page humoristique), Dous y'nell.

## LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7<sup>e</sup>. — Sommaire du 27 août 1903.

V<sup>ste</sup> Nacla : Chronique. — Emmanuel Gallus : La lettre. — Jules Mary : La faute du docteur Madelor (suite). — Constant Améro : Le page de Ménelick. — Fernand Lafargue : La fiancée veuve (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2422 du 29 Août 1903.

Envoi gratuit d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Macédoine : Massacre d'insurgés. — Monastir : Progrès de l'insurrection. — Le Marché de Monastir. — Otages bulgares enfermés. — fabrication de bombes.

Coupe América : New-York, la foule accourt pour suivre les péripéties de la course sur des transparents. — Le « Schamrock III ». yacht anglais. — Le « Reliance » champion américain.

Mort de Lord Salisbury : Portrait de l'ancien premier ministre anglais. — Son château de Hatfield. — Sa bibliothèque.

Musée d'Agén : Vue extérieure. — Tapisseries de Moïs. — Une salle.

En perse : Sur la grance route des Nations. — Tiflis depuis l'occupation russe. — Vieux Tiflis. — Pavillon pour les étrangers. — Porte de Téhéran. — Caravansérail. — Les caranes. — Porteurs kurdes. — Koum, ville sainte de la Perse. — Cour intérieure de mosquée. — Ruines de Rhagés. — La montagne de Demavend.

Beaux-Arts : « Soirée intime », par M. Riéder.

Le chemin de fer Transsibérien : son achèvement. — La ville de Dalny. — De Pétersbourg à Port-Arthur. — Le tracé en Mandchourie. — Construction de Ponts — Les coolies. — Creusement des Docks. — Bureaux de l'ingénieur en chef. — Samaphore du port.

Locomotives américaines. — Panorama de Dalny.

Colombiers militaires de Rome : soldat du génie porteur d'une cage. — Voiture de campagne. — Lancer de pigeons. — Reentrée de pigeons. — Transmission des dépêches.

La fête des fleurs à Luchon.

Le Bol d'Or : Un poste d'entraîneurs. — Devant les baraques Collet. — Georget remonte en machine. — Fête de Saint-Etienne à Buda-Pest. — Le Ministre de la Guerre allemand. — Le général en chef de l'armée américaine.

Echecs par M. D. Janowski. Roman illustré : *Le Conflit*, par Ed. Martin Videau.

Le numéro 50 centimes

## CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

SAISON THERMALE

La Bourboule, le Mont-Dore, Royat, Néris-les-Bains, Evaux-les-Bains

A l'occasion de la saison thermale de 1903, la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans a organisé un double service direct de jour et de nuit, qui fonctionne du 8 juin au 20 septembre inclus, par Vierzon, Montluçon et Eygurande, voie la plus directe et trajet le plus rapide entre Paris et les stations thermales de La Bourboule et du Mont-Dore.

Ces trains comprennent des voitures de toutes classes et, habituellement, des wagons à lits-toilette, dans chaque sens du parcours. La durée totale du trajet, est de 10 heures environ, à l'aller et au retour.

Prix des places au départ de Paris (Trajet simple ou vice versa).

DES GARES ci-dessous ou vice-versa	PARIS-QUAI D'ORSAY			PARIS-MONT-SAINT-MICHEL			PARIS-AUSTERLITZ		
	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe
La Bourboule	50 85	34 30	22 35	50 60	34 15	22 25	50 40	34 20	22 20
Le Mont-Dore	51 40	34 70	22 60	51 40	34 55	22 30	50 95	34 40	22 40
Royat	56 45	38 10	24 85	56 35	38 05	24 80	56 40	37 80	24 65
Chamblet-Néris	57 95	38 65	25 10	57 85	38 35	25 10	57 65	37 60	24 65
Evaux-les-Bains	60 10	37 05	24 65	59 10	37 55	24 65	58 65	37 15	24 65

Aux trains express partant de Paris le matin et de Chamblet-Néris dans l'après-midi, il est affecté une voiture de 1<sup>re</sup> classe pour les voyageurs de ou pour Néris-les-Bains, qui effectuent ainsi le trajet entre Paris et la gare de Chamblet-Néris sans transbordement en 6 heures environ.

On trouve des omnibus de correspondance à tous les trains, à la gare de Chamblet-Néris pour Néris, et vice versa.

### Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1903

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3<sup>e</sup> classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq

au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat s'ouvrira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Ils seront transportés dans les trains qui leur seront désignés par la Compagnie. A cet effet chaque groupe devra faire connaître au chef de la station de départ, la veille avant 6 heures du soir, le nombre de vendangeurs le composant et leur destination; les bagages des bénéficiaires devront être présentés à l'enregistrement une heure au moins avant le départ de ce train.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera de trente jours.

### EXCURSIONS AUX GORGES DU TARN

Il est délivré, pendant toute l'année, des billets de voyage circulaire de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe, permettant de visiter les Gorges du Tarn et comprenant les itinéraires ci-après, savoir :

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Sévérac-le-Château, Rodez, Figeac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 118 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 83 fr.

Paris, Montargis *via* Moret ou Corbeil, Arvant, Neussargues, Garabit, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne Toulouse, Montauban, Brive, Limoges, Vierzon, ou Toulouse, Capdenac, Brive, Limoges, Vierzon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 130 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 93 fr.

Paris, Vierzon, Limoges, Brive, Figeac, Rodez, Sévérac-le-Château, Mende ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau ou Saucellères ou Comberodonde ou le Vigan, Naves, Tarascon, Lyon, Dijon, Paris.

1<sup>re</sup> classe : 136 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 96 fr.

Toulouse, Figeac, Neussargues, Garabit, Mende ou Capdenac, Rodez, ou Banassac-la-Canourgue (interruption du voyage par fer), Aguessac ou Millau, Béziers, Carcassonne, Toulouse.

1<sup>re</sup> classe : 64 fr. — 2<sup>e</sup> classe : 47 fr.

Validité des billets : 30 jours, non compris le jour de départ.

NOTA. — Les voyageurs peuvent commencer leur voyage à toutes les gares situées sur l'itinéraire du voyage circulaire, mais ils doivent suivre cet itinéraire dans l'ordre indiqué ci-dessus, l'excursion des Gorges du Tarn n'étant possible que dans le sens de la descente. Il n'est rien remboursé pour les parcours abandonnés.

Les frais de l'excursion dans les Gorges du Tarn ne sont pas compris dans les prix des billets de voyages circulaires.

### Relations rapides par train de luxe entre Paris et Luchon

En vue de faciliter les relations entre Paris et la station thermale de Luchon, la C<sup>ie</sup> d'Orléans, d'accord avec la C<sup>ie</sup> de Midi et la C<sup>ie</sup> des Wagons-Lits, mettra en marche, à partir du 2 Juillet jusqu'au 9 septembre inclus, un train de luxe exclusivement de wagons-lits.

Ce train aura lieu au départ de Paris les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine du 2 Juillet inclus au jeudi précédant l'ouverture

de la chasse dans les départements du Loiret et de Loir-et-Cher, et les mardi, jeudi et dimanche 8 Septembre inclus; au départ de Luchon, il aura lieu les lundi, mercredi et vendredi du 3 Juillet au 9 Septembre inclus.

Par suite les nouvelles relations avec la station thermale de Luchon s'établiront comme suit aux jours indiqués comme suit :

Paris-Quai d'Orsay, départ 7 h. soir.  
Paris-Austerlitz, départ 7 h. 11 soir.  
Luchon, arrivée 8 h. 59 matin.  
Luchon, départ 8 h. 45 soir.  
Paris-Austerlitz, arrivée 11 h. 1 matin.  
Paris-Quai d'Orsay, arrivée 11 h. 10 matin.

## Avis

Afin de permettre aux touristes ainsi qu'aux familles de s'installer sur une des Plages de Bretagne et de rayonner de là sur toutes les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, d'accord avec celle de l'Ouest, délivre jusqu'au 31 Octobre inclus au départ de toute gare, station ou halte des deux réseaux (lignes de banlieue du réseau de l'Ouest exceptées) des abonnements individuels et de famille de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes, pour les Côtes Sud et Nord de Bretagne (gares des lignes du Croisic et de Guérande à Brest et de Brest à Granville par Lamballe, Dol et Folligny et des lignes d'embranchements vers la mer).

Ces abonnements comportent, en outre du trajet d'aller et retour à ces Côtes, avec arrêts intermédiaires facultatifs, la faculté de circuler à volonté sur les lignes des Côtes Sud et Nord de Bretagne.

Ils sont valables 33 jours avec faculté de prolongation moyennant supplément.

Le prix des cartes d'abonnement varie entre 75 fr. et 130 fr. suivant la classe et la distance, pour les parcours (aller et retour) n'excédant pas 1000 kilomètres en dehors des points de libre circulation. Au delà de 1000 kilomètres, le prix est augmenté de 0 fr. 45 et 0 fr. 65 (en 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> cl.) par fraction de 10 kilomètres en sus.

Des réductions allant jusqu'à 50 0/0 sont consenties en faveur des membres d'une même famille.

### BILLETS D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS POUR

La Bourboule, Le Mont-Dore, Chamblet-Néris, Royat et Vic-sur-Cère

Pendant la Saison thermale, du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Septembre, la Compagnie d'Orléans délivre à toutes les gares de son réseau pour les stations thermales de La Bourboule, du Mont-Dore, de Chamblet-Néris, de Royat et de Vic-sur-Cère, des billets aller et retour à prix réduits dont la durée de validité est de 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée. Cette durée peut être prolongée de 5 jours, moyennant paiement d'un supplément de 10 % du prix du billet.

L'un des gérants : B. Alibert.